Avis du Comité économique et social sur les:

— **«Proposition de directive du Conseil concernant la commercialisation des plants de pommes de terre» (version codifiée);**

— **«Proposition de directive du Conseil concernant la commercialisation des semences de betteraves» (version codifiée);**

— **«Proposition de directive du Conseil concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres» (version codifiée); et**

— **«Proposition de directive du Conseil concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères» (version codifiée)**

(96/C 153/13)

Le 30 janvier 1996, le Conseil a décidé, conformément aux articles 43 et 198 du Traité instituant la Communauté européenne, de consulter le Comité économique et social sur les propositions susmentionnées.

La section de l'agriculture et de la pêche, chargée de préparer les travaux du Comité en la matière, a élaboré son avis le 8 février 1996 (rapporteur: M. Stokkers).

Lors de sa 333e session plénière des 28 et 29 février 1996 (séance du 28 février 1996), le Comité économique et social a adopté à l'unanimité l'avis suivant.

1. Le Comité approuve les propositions de la Commission pour la codification:

— de la directive du Conseil concernant la commercialisation des plants de pommes de terre;

— de la directive du Conseil concernant la commercialisation des semences de betteraves;

— de la directive du Conseil concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres;

— et de la directive du Conseil concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères.

2. Dans les documents CES 104/64 et CES 509/68, le Comité a exprimé son avis sur les versions originellement proposées pour ces directives.

Fait à Bruxelles, le 28 février 1996.

Le Président

du Comité économique et social

Carlos FERRER